

Arrêté n° 3579

Objet : Aliénation du véhicule Ford Transit CR-636-KT pour sortie d'inventaire

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996 relative à l'inventaire des actifs,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président,

Vu l'arrêté N°2020-21 du 23 juillet 2020 du registre des arrêtés du personnel, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryse LAVRARD,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la sortie d'inventaire pour aliénation du véhicule suivant :

Véhicule	Immatriculation	Date de mise en service	n°d'inventaire
FORD Transit	CR-636-KT	24 août 1998	1

<u>ARTICLE 2 –</u> Ce véhicule doit être vendu, soit en l'état, le coût de remise en état restant à la charge de l'acquéreur, soit à une société de recyclage.

ARTICLE 3 – La recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 510/775/3631/S05M02/XX pour les biens figurant à l'inventaire.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le 16 mas 22

Pour le président, par délégation, la 12ème vice-présidente,

Maryse LAVRARD d Blossac